



## Cassetete22 ENTRAIDE TC

### Règlement intérieur

#### Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association **cassetete22 ENTRAIDE TC**

Il pourra être modifié par décision du conseil d'administration.

Il est remis à l'ensemble des membres écoutants ainsi qu'à chaque nouveau membre écoutant.

Il est annexé aux statuts de l'association dont il complète certains points.

#### Article 1-- Agrément des nouveaux membres

Le bureau valide les adhésions de l'ensemble des membres

Les membres s'abstiennent de toute démarche ou communication d'intérêt personnel, commercial, d'affichage ou de prosélytisme religieux ou politique, et de diffusion de messages à caractère violent, haineux, racistes, homophobes....

#### Les membres Ecoutants

Après une formation le conseil d'administration statuera sur la validation du ou de la bénévole en tant que membre écoutant lui permettant de correspondre, de faire de l'écoute téléphonique ou de rencontrer des personnes.

Le nouveau membre acquittera sa cotisation annuelle et recevra le règlement Intérieur qu'il signera.

Il s'engage :

à observer une discréetion absolue le contenu des échanges ou sur les personnes rencontrées .

à respecter les contenus de la charte des écoutants établie par le CA.

#### Article 2 -- Démission, exclusion

La démission d'un membre doit être adressée au président de l'association (par lettre) sans motivation nécessaire.

L'exclusion d'un membre écoutant peut être prononcée :

- pour motif grave :

Non respect des statuts ou du présent règlement,

Non participation aux formations

Pour toute action de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation.

- **Dans le cas de perte de confiance.**

L'intéressé(e) doit pouvoir être entendu(e) et présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.

L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration à la majorité des

membres présents.

### **Article 3 -- Assemblée Générale et Rencontre annuelle**

La présence des membres y est fortement recommandée en raison des formations  
Données à cette occasion.

### **Article 4 -- Les activités**

Les membres Ecouteants de l'association agissent en lien avec le coordinateur.

**Deux fois par an avant la fin de chaque semestre,**

**Un bilan d'activités** : visites, téléphone, courrier, courriel, formations, rencontres, manifestations.....est à fournir par chaque membre écoutant en utilisant les formulaires en vigueur

**La demande de remboursement accompagnée des justificatifs.**

**Pour les frais courants** engagés au cours du 1<sup>er</sup> semestre la demande se fera avant le 30 juin et avant le 31 décembre pour l'activité du second semestre via le document note de frais.

**Les demandes de remboursement de frais exceptionnels** concernant en particulier l'Assemblée Générale et les formations sont à envoyer au fur et à mesure.

Ces documents sont à envoyer au siège de l'association :

A

Le

(Signature avec la mention lu et approuvé)

Règlement intérieur approuvé au CA du 2 avril 2019